

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 314/12/2019 : EXERCICE 2020 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC BAS PAYS

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Daniel DONADIO, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°258 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2019, relative au Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

Après avoir rappelé au Conseil Communautaire le rapport présenté sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu en séance du 26 Novembre dernier ;

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe ZAC Bas Pays s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 4 031 680 € et en section d'investissement à hauteur de 1 946 510 €.

Le budget est géré selon les principes de la comptabilité de stock conformément à la réglementation en vigueur.

Section de Fonctionnement :

Le budget retrace en dépenses pour l'essentiel :

- Des charges financières à hauteur de 276 010 €.
- Des dépenses d'aménagement de la ZAC à hauteur de 1 399 K€ destinées entre autres à poursuivre le financement des travaux de bassins de rétention situés à l'école Verte de l'hippodrome et le réaménagement du chemin Saint Pierre ainsi que les travaux de cheminements doux sur le secteur Blazy.
- Une dotation pour la variation de stock de 1 220 K€ afin de comptabiliser la sortie de l'actif des parcelles cédées à leurs coûts de revient afin d'être en conformité avec la comptabilité de stock.

En recettes réelles de fonctionnement, on trouve le montant lié aux cessions de parcelles ainsi que les participations constructeurs pour un montant global de 2 119 K€.

Section d'Investissement :

Le budget mentionne le remboursement du capital de la dette à hauteur 310 K€.

En recette figure l'avance de trésorerie du budget principal pour un montant de 726 K€.

Enfin, en dépense et recette d'ordre de fonctionnement et d'investissement on retrouve l'ensemble des éléments de valorisation liés aux frais financiers, accroissement de l'actif et cession de terrains en application de la norme comptable de gestion de stock en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF BAS-PAYS 2020

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES			
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 399 739	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	862 500	
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 256 660	
		66	CHARGES FINANCIERES	276 010				
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	859 911				
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement			2 535 670	Total Recettes Réelles Fonctionnement		2 119 160
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 220 000	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 636 510	
		043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	276 010	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	276 010	
		Total Dépenses Ordre Fonctionnement			1 496 010	Total Recettes Ordre Fonctionnement		1 912 520
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				4 031 680	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 031 680

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	310 000	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	726 510
		Total Dépenses Réelles Investissement			310 000	Total Recettes Réelles Investissement	
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 636 510	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 220 000
		Total Dépenses Ordre Investissement			1 636 510	Total Recettes Ordre Investissement	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 946 510	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	

TOTAL DEPENSES	5 978 190	TOTAL RECETTES	5 978 190
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version règlementaire et détaillée du Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays 2020, avec la convocation de la présente séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays pour l'exercice 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

